



Besoin de conseil sur acceptation ou renonciation a heritage

Par **CAPPREM35**, le **04/06/2014** à **20:17**

Bonjour,

Pouvez vous m'éclairir svp sur ma situation

Mon père est décédé laissant des dettes pour 18 000 Euros (inférieur à l'actif) car il y a une maison d'une valeur de 150 000 Euros

il s'est remarié et sa nouvelle épouse a le droit de de l'usufruit de l'universalité des biens et des droits mobiliers et immobiliers. Bénéficiaire du droit d'habitation viager sur la maison.

J'ai par ailleurs une soeur.

Si sa nouvelle épouse refuse de payer sa part des dettes

que se passera t'il?

Pouvons nous l'obliger à vendre?

Si elle refuse de vendre. Peut elle rester dans la maison?

qui payera sa part des dettes? A qui reviendra sa part d'héritage plus tard?

J'ai peur de devoir payer les dettes et de ne jamais voir mon héritage car si cette personne reste dans la maison encore plusieurs années.

Si je refuse ma part d' héritage a qui reviendra t'elle?

En vous remerciant par avance pour vos conseils

JL

Par **aguesseau**, le **04/06/2014** à **20:45**

bjr,

les dettes d'un défunt sont à payer par les héritiers au prorata de leurs héritages.

donc le notaire va procéder au partage et ensuite déduira de chaque part le passif de la succession.

en cas de contestation des héritiers sur le partage, le notaire dont le rôle n'est de trancher un litige, va renvoyer les héritiers devant un tribunal et attendra la décision définitive du juge pour procéder au partage.

l'épouse de votre père ayant l'usufruit de la totalité de la succession, vous n'êtes que nus propriétaires donc sans pouvoir sur les biens de votre père tant que votre belle-mère est en vie.

si vous renoncez à la succession l'actif et le passif se partagent entre les héritiers restants selon leurs droits légaux.

cdt